

**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
de la région de Châlons-en-Champagne**

AUDC/JMC.KK/2004. 10

Châlons-en-Champagne le 20 février 2004

4

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Séance du 12 novembre 2003

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès verbal du comité syndical du 12 novembre 2003

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2003
- 2 Compte rendu de l'activité du bureau
- 3 Compte rendu de l'activité des commissions chargées du "suivi du S.Co.T", de la "communication" et des "orientations nouvelles"
- 4 Adhésion du Syndicat mixte à l'Agence d'Urbanisme et de Développement (délibération n° 10)
- 5 Modification des statuts du Syndicat mixte (délibération n° 11)
- 6 Questions diverses

L'an deux mil trois, le 12 novembre, à 18 h 30, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres à la suite de la création du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 se sont réunis salle Malik Oussékine sur la convocation en date du 29 octobre 2003 qui leur a été adressée par le président, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. ARNOULD Hubert – BARBARA – BARTHELEMY – BIAUX – BOURBIER – CAMUS – COLLARD – FOY – HUTTEAU – JACQUIER – JACQUINET – LORÉ – MAUCOURT. Mmes ANCELLIN – BUY – DENOUEVAUX.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

Mme VASSEUR pour M. BOURG-BROC
M. THOMAS pour Mme GUYOT
M. FRANCCART pour M. MAINSANT
M. MAUCLERT pour Mme PERSON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

MM. DELLON – DEVAUX – FERMIER – FLOT – HOGDAL – JESSON – MAILLET – VALTER – Mme VASSEUR.

SIVoM DE CONDÉ

MM. GALICHET – HANNETEL – Mme BOURÉ.

SIVoM DE MARSON

MM. ARNOULD Michel – ARROUART – BRIGNOLI – MORVAN – PERARDEL – SCHULLER.

SIVoM D'ECURY-SUR-COOLE

MM. DAUMONT – DROUOT – HUET – OURY Claude – OURY Sylvain.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALONS

MM. GUISET – LE PORTIER – NICAISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES

MM. FRANCAERT – GODART – MAUCLERT – THOMAS.

SIEGE COMMUNAL

MM. BERNARD – CASTAGNA – MEUNIER – ROULOT. Mme DEFLORENNE.

AUTRES PARTICIPANTS

M. CHONÉ Jean-Marc	Directeur d'Etudes, AUDC
M. HUPIN Marcel	Directeur, AUDC
Melle KILLIAN Kathy	Secrétaire, AUDC

M. ARROUART

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte et souhaite tout d'abord vous remercier de votre participation.

J'ai reçu les excuses de MM. Bruno BOURG-BROC, délégué de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, représenté par Mme VASSEUR, de M. FOY Rémy, maire de Lenharrée, de Mme Marie-Josèphe GUYOT, déléguée de la communauté de communes de Suippes, représentée par M. Bernard THOMAS, de M. François MAINSANT, délégué de la communauté de communes de Suippes, représenté par Bernard FRANCAERT et de Mme Agnès PERSON, déléguée de la communauté de communes de Suippes représentée par M. André MAUCLERT.

C'est la première fois que notre assemblée se réunit avec les délégués de la communauté de communes de Suippes et je souhaite la bienvenue à :

- M. Bernard FRANCAERT,
- M. Jean-Marie GODART,
- Mme Marie-Josèphe GUYOT,
- M. François MAINSANT,
- M. André MAUCLERT,
- Mme Agnès PERSON,
- M. Bernard THOMAS.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je vous demanderai également de bien vouloir respecter une minute de silence en l'honneur de M. Jean REYSSIER qui est décédé le 7 octobre dernier. M REYSSIER, né en 1922, a été maire de Châlons de 1977 à 1995, conseiller général de la Marne de 1964 à 1994, conseiller régional de Champagne-Ardenne de 1974 à 1990, député de la Marne de 1986 à 1988 et fut le premier président du Syndicat mixte du schéma directeur de 1994 à 1995.

Je vous remercie.

Je vais vous rappeler l'ordre du jour qui nous réunit ce soir :

- adoption du procès verbal de la séance du 18 juin 2003,
- compte rendu de l'activité du bureau et des commissions chargées du "suivi du SCoT", de la "communication" et des "orientations nouvelles",
- délibération concernant l'adhésion du Syndicat mixte à l'Agence d'urbanisme,
- délibération relative à la modification des statuts du Syndicat constatant l'abandon de la compétence SCoT par les SIVoM d'Ecury et de Marson et la reprise de cette compétence par les communautés de communes et communes concernées,
- questions diverses.

Avant d'examiner le premier point et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne Mme Vasseur pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2003

M. ARROUART

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, le procès verbal du comité syndical du 18 juin 2003 qui portait notamment sur l'adoption du budget et la désignation des commissions de travail.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès verbal ? Puisqu'il n'y a ni remarques ni observations, je mets donc ce procès verbal aux voix.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la séance du 18 juin 2003.

2. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DU BUREAU ET DES COMMISSIONS

M. ARROUART

Deux dossiers majeurs ont été examinés par le Bureau portant sur la question des boisements inscrits en espaces boisés à maintenir au schéma directeur approuvé et sur l'adhésion de la communauté de communes de Mourmelon via la question des schémas de secteur.

Dossier relatif aux boisements :

Lors de notre assemblée du 18 juin dernier, nous avons évoqué la prise en compte des boisements classés par le schéma directeur dans le cadre du remembrement intercommunal lié à la Ligne Grande Vitesse Est. Conformément au mandat que vous aviez donné au Bureau, nous avons organisé une réunion de concertation et formulé un avis.

La réunion de concertation a eu lieu le 25 juin 2003 à La Chappe en présence de M. LE MENN, Secrétaire Général de la préfecture, de M. BLANCHET, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, des élus de Bussy-le-Château et de La Chappe, des représentants des associations foncières, des géomètres remembreurs et de représentants du Syndicat mixte, en l'occurrence Jean-Louis DEVAUX et moi-même.

Suite à cette réunion, un accord a pu être trouvé qui a permis au bureau, réuni le 2 juillet, de formuler un avis favorable en tenant compte des éléments suivants. Le remembrement intercommunal a pour objet d'apporter des solutions aux impacts très conséquents d'une grande infrastructure de transport venant s'ajouter, pour ce qui concerne Bussy-le-Château et La Chappe, à un contexte parcellaire déjà bouleversé par la réalisation de l'autoroute A. 4. L'opération de reboisement prévue dans le remembrement se traduit par un équilibre réellement positif des surfaces replantées en compensation des défrichements projetés. Les communes concernées ont consenti un effort pour maintenir de façon significative la localisation des espaces tels que figurés au plan de destination générale des sols. L'identité complète de situation avant et après remembrement paraissait en l'espèce difficile à exiger au regard du niveau exceptionnellement élevé des perturbations liées directement au passage de deux infrastructures majeures qui sont physiquement proches l'une de l'autre. Il n'y a néanmoins pas de contraction flagrante et le principe de localisation est respecté dans des conditions permettant d'assurer la pérennité des surfaces maintenues en place et/ou à replanter.

Les plantations inscrites au projet de remembrement sont par ailleurs en tout point conçues dans l'esprit des dispositions du schéma directeur. Elles tendent en effet à améliorer la protection de la ressource en eau (boisement des abords de la source du Marcenet à Bussy-le-Château et du périmètre rapproché du captage AEP à La Chappe) et répondent aux préoccupations paysagères (massifs en bord de rivière à La Chappe et accompagnement des infrastructures autoroutières et ferroviaires à Bussy-le-Château et à La Chappe). Enfin, elles permettent de créer des milieux relais propres à assurer le maintien et le déplacement de la faune et de la flore.

Après examen de ces points et au regard du caractère particulièrement exceptionnel de l'opération, le bureau a formulé un avis unanimement favorable au projet présenté par La Chappe et Bussy-le-Château. A la suite de cet avis, le maire de Bussy-le-Château a adressé un courrier de remerciements au Syndicat mixte.

Dossier relatif aux schémas de secteur et à l'adhésion de la communauté de communes de Mourmelon :

Le bureau réuni le 10 septembre dernier, a entendu M. LESCOVEC, chef du Service Aménagement, Environnement et Développement Local (SAEDL) de la DDE sur la problématique des schémas de secteur.

Suite à une première rencontre avec M. LONCOL en avril et à un courrier de juillet dans lequel le président de la communauté de communes de Mourmelon rappelait son désir d'entrer dans le Syndicat mixte et sa demande de pouvoir élaborer un schéma de secteur, le bureau avait demandé à la DDE de recueillir les informations disponibles sur la procédure des schémas de secteur.

M. LESCOVEC nous a expliqué que les SCoT peuvent être complétés par des schémas de secteur qui en détaillent et précisent le contenu. Les schémas de secteur sont donc établis dans le cadre des orientations générales du SCoT et ne peuvent le modifier ou le remettre en cause. Les schémas de secteur sont élaborés, suivis et révisés dans les mêmes conditions que le SCoT. Il résulte de ces dispositions que le syndicat qui élabore, approuve et gère le SCoT est compétent pour approuver les schémas de secteur.

Sur l'ensemble des départements métropolitains consultés par la DDE de la Marne, 21 ont répondu. Cette enquête a montré que la procédure de schéma de secteur est peu utilisée même si plusieurs collectivités ont manifesté l'intention d'élaborer des schémas de secteur. Ainsi, l'agglomération toulousaine préfère élaborer plusieurs SCoT et la région nantaise a décidé d'exprimer les spécificités dans le cadre de "zooms territoriaux". La raison de cette désaffection par rapport à un outil qui paraît a priori intéressant s'explique par la lourdeur administrative. Elaborer un schéma de secteur revient à ajouter un niveau juridique entre les SCoT et les PLU.

Suite à la réunion du bureau et au vu des informations recueillies auprès de la DDE, nous avons proposé à M. LONCOL un entretien qui a eu lieu le 14 octobre dernier. Etaient présents, M. CHONÉ, M. DEVAUX, M. GILLET, Directeur Général des services de la communauté de communes de Mourmelon, M. LESCOVEC, chef du SAEDL de la DDE, M. LONCOL et Mme VOILQUÉ, Directeur des services de la commune de Mourmelon.

En introduction, nous avons rappelé que l'objectif du Syndicat mixte pour l'année 2003 était de définir un périmètre cohérent, de procéder aux ajustements des statuts qui s'y rapportent et de mettre en place les différentes instances du Syndicat mixte. M. LONCOL a confirmé la volonté de la communauté de communes d'intégrer le SCoT de Châlons et sa demande d'une prise en compte des spécificités du secteur sous la forme d'un schéma de secteur ou selon une autre modalité. M. LONCOL a ajouté qu'il ne s'agissait pas d'une volonté de faire preuve d'une attitude dissonante mais d'avoir l'assurance que les atouts et les enjeux territoriaux de Mourmelon seront bien pris en compte.

M. LESCOVEC a expliqué, comme je vous l'ai relaté précédemment, qu'il convenait de s'interroger sur l'intérêt de faire un "SCoT dans le SCoT" alors que des formules plus souples permettent des "déclinaisons territorialisées" tout en conservant l'atout d'une vision globale à l'échelle d'un grand projet.

M. CHONÉ a confirmé que les exemples de schémas de secteurs sont rarissimes, et que le réseau des Agences d'urbanisme, qui s'est penché sur cette question, a conclu à l'inconvénient majeur des schémas de secteurs lié au cumul des procédures avec des conséquences en termes de coûts, de délais et de risques contentieux.

M. LONCOL a dit qu'il n'était pas favorable à un "SCoT dans le SCoT" compte tenu des inconvénients inhérents à cette procédure mais qu'il souhaitait qu'une solution permettant de tenir compte des enjeux propres à Mourmelon soit trouvée. En effet, si l'aéroport international de Vatry s'impose naturellement aux collectivités territoriales et acteurs économiques comme un grand projet, M. LONCOL craint que cela ne soit pas le cas de l'Armée qui génère des besoins très particuliers au niveau du logement et des équipements publics. Ces besoins s'expliquent par une démographie positive avec une part importante de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants.

M. DEVAUX a expliqué que les instances du Syndicat mixte et notamment la commission chargée des orientations nouvelles avaient fait le constat d'un nécessaire et important investissement à faire en termes d'études et de réflexions sur la partie nord du SCoT.

Afin de répondre concrètement à l'attente de M. LONCOL sur les modalités pratiques de la prise en compte des enjeux propres à Mourmelon, nous avons proposé la constitution d'une commission spécifique ouverte à l'ensemble des délégués du Syndicat mixte.

En conclusion, M. LONCOL fait part de sa décision, à confirmer en bureau de la communauté de communes, de renoncer à la procédure du schéma de secteur à condition que la problématique de l'Armée soit traitée par une commission et que la communauté de communes puisse être représentée au bureau du Syndicat mixte. Le bureau de la communauté de communes doit se réunir prochainement et je pense que l'adhésion de Mourmelon est désormais en bonne voie.

Je vais donner la parole à M. DEVAUX qui a également suivi ces deux dossiers.

M. DEVAUX

Je crois que tout a été clairement dit sur la question des schémas de secteur. Nous avons souhaité avoir la meilleure connaissance possible de cette procédure pour conclure qu'il y avait plus matière à de la théorie qu'à de la pratique. Cette éventualité reste toujours possible, mais à ce stade il ne paraît pas souhaitable de s'engager dans une complexité administrative supplémentaire.

En ce qui concerne la question du remembrement intercommunal, je ferais simplement une remarque de forme pour dire qu'il est préférable de parler de reboisement-déboisement plutôt que déboisement-reboisement. C'est simplement pour souligner le caractère plus positif de la logique consistant à dire que l'on va reboiser avant de déboiser.

M. MAUCLERT

En cas de création d'un groupe de travail pour les questions liées à la professionnalisation de l'armée, je souhaite que la communauté de communes de Suippes puisse y participer avec Mourmelon.

M. ARROUART

Cela me semble tout à fait logique et cette participation était présente dans notre esprit. Je rappelle que cette commission spécifique est ouverte à tous ceux qui souhaitent y participer.

M. DEVAUX

La participation de Suippes était également présente dans l'esprit des représentants de la communauté de communes de Mourmelon.

M. ARROUART

S'il n'y a pas d'autres d'observations sur ce compte rendu, je vous propose de passer aux comptes rendus d'activité des commissions. Les commissions chargées du suivi du SCoT, de la communication et des orientations nouvelles se sont réunies toutes les trois et ont élu leur président et leur vice-président.

La commission de suivi du SCoT dont le président est Jacques JESSON et le vice-président Jean-Paul BRIGNOLI s'est réunie le 24/09 et le 15/10. La commission communication dont le président est Patrick GUISET et le vice-président Joëlle VASSEUR s'est réunie le 11/10 et le 05/11. La commission chargée des orientations nouvelles dont le président est Bruno ROULOT et le vice-président Michel VALTER s'est réunie le 08/10 et le 05/11.

Je vais demander à chacun des présidents ou des vice-présidents de ces commissions de bien vouloir faire un compte rendu de ces réunions.

M. JESSON

Lors de notre première réunion, nous avons commencé à recenser les projets de modification du schéma directeur et défini une méthode de travail. Nous avons ainsi souhaité que les maires puissent nous présenter leurs dossiers.

Lors de la réunion du 15/10, nous avons étudié les demandes de quatre communes : Courtisols, Fagnières, Jâlons et Saint-Germain-la-Ville.

La demande de Courtisols concerne l'inscription de trois nouvelles zones constructibles le long de la Vesle et correspondant à des espaces libres dans le tissu urbanisé. La commune possède une zone d'extension proche de la RN 3 et d'une exploitation agricole. Ces contraintes d'environnement conduisent les élus à rechercher d'autres localisations pour du développement résidentiel. La commission a donc émis un avis favorable.

La demande de Fagnières porte sur la création d'une zone commerciale et artisanale située entre la zone d'activités dite du "Centre Ouest" et le futur contournement nord-ouest de l'agglomération de Châlons-en-Champagne. La commission a émis un avis favorable considérant que cette demande était conforme au principe général de rééquilibrage de la rive gauche de l'agglomération et que les activités envisagées restent compatibles avec le voisinage d'une infrastructure routière.

La demande de Jâlons porte sur trois secteurs de la commune. La commission a émis un avis favorable pour le classement en zone d'activités d'une ancienne gare SNCF et pour le changement de destination d'un secteur de l'artisanat vers du logement. Par contre, la commission a émis un avis défavorable à une demande de remblaiement d'un terrain inondable situé le long de la RD 3.

Enfin, la demande de Saint-Germain-la-Ville concerne l'adaptation d'une zone d'extension à usage d'habitat de façon à rendre cohérent l'aménagement du secteur considéré. Il s'agit d'un changement mineur, de l'ordre de l'épaisseur du trait sur la carte de destination des sols du schéma directeur, et pour lequel la commission a émis un avis favorable.

La prochaine réunion aura lieu le 18 novembre en présence des services de l'Etat afin d'examiner notamment la possibilité de répondre favorablement aux demandes d'adaptation sans être nécessairement obligé de passer par une procédure de modification du schéma directeur.

M. ARROUART

Merci à M. JESSON et aux membres de cette commission pour le travail déjà accompli. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce compte rendu ?

M. GUISET

A quel moment les communes qui ont engagé la révision de leur POS/PLU et qui sont dans l'attente d'une décision sur l'adaptation ou la modification du schéma directeur auront-elles une réponse ?

M. ARROUART

La réunion avec les services de l'Etat a lieu la semaine prochaine. Nous ne sommes donc pas en mesure de vous donner réponse aujourd'hui. Nous vous tiendrons informés le plus rapidement possible.

M. SCHULLER

Je pense que la décision sera prise en fonction de la complexité des dossiers. Nous espérons que les situations relevant d'une simple lecture de l'épaisseur du trait pourront être traitées rapidement sans formalisme particulier.

M. DAUMONT

Lorsqu'il y aura une modification de l'actuel schéma directeur, comment les changements seront-ils traduits ? Faut-il attendre un arrêté du préfet ?

M. ARROUART

Je vais demander à M. CHONÉ de vous répondre.

M. CHONÉ

Comme l'ont indiqué MM. JESSON et SCHULLER, deux cas de figure sont envisageables.

Dans la mesure où le schéma directeur est un document d'orientations générales n'imposant pas de conformité au niveau des documents d'urbanisme communaux, il serait logique que les situations relevant d'une lecture argumentée de ces orientations puissent être prises sans passer par la modification du schéma directeur.

Si cette souplesse ne peut être obtenue de l'Etat et pour les situations nécessitant une véritable évolution du schéma directeur, il faudra engager une procédure de modification.

Cette procédure ressemble assez à celle prévue par le code de l'urbanisme en matière de POS/PLU. Le dossier comprend une notice explicative ainsi que les documents modifiés c'est-à-dire le rapport de présentation et la carte de destination générale des sols. Ce projet est notifié aux services de l'Etat, au conseil régional, au conseil général, aux chambres consulaires et aux collectivités membres du syndicat mixte et fait ensuite l'objet d'une enquête publique. L'approbation revient au comité syndical par délibération.

Il s'agit donc d'une procédure assez légère qui doit pouvoir se résoudre dans un délai d'environ six mois à compter de l'élaboration du projet de modification.

M. JESSON

Une telle procédure a un coût et c'est pourquoi nous avons retenu le principe de regrouper plusieurs évolutions du schéma directeur afin de ne pas multiplier les procédures.

M. ARROUART

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose à M. GUISET de faire le compte rendu de la commission communication.

M. GUISET

La commission s'est fixé comme premier objectif de rendre compte du travail des instances du Syndicat mixte par le biais d'une lettre d'information qui pourrait être diffusée à raison de 2 à 3 numéros par an. Le tirage envisagé est de 1 500 exemplaires de façon à ce que chaque conseiller municipal soit destinataire.

Je vous présente la maquette de ce bulletin qui comporte le titre de "PROJECTION" dont la signification est double. Il y a en effet l'idée de se projeter dans l'avenir et la notion de projets des collectivités. Le premier numéro, comportant quatre pages en quadrichromie, présentera le périmètre du Syndicat mixte, la composition de ses instances et expliquera ce qu'est un SCoT.

La commission sera bien sûr à l'écoute des autres commissions pour retracer leurs travaux. Nous avons également retenu le principe de procéder à des interviews et de donner la parole aux élus et aux acteurs du développement économique. Nous nous efforcerons de donner une information simple et concrète afin d'intéresser les élus des communes membres du Syndicat mixte et nos partenaires des autres collectivités territoriales, des services de l'Etat et des chambres consulaires.

Ces actions de communication pourront s'ouvrir sur d'autres supports comme les journaux régionaux et les journaux des communes et intercommunalités membres du Syndicat mixte.

M. ARROUART

Merci à M. GUISET et aux membres de la commission pour le travail déjà bien avancé. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce compte rendu ?

M. SCHULLER

Il serait intéressant que la commission puisse se mettre en relation avec d'autres collectivités de façon à voir comment travaillent les autres syndicats en charge d'un SCoT.

M. GUISET

Nous avons effectivement retenu cette idée car il y a certainement des actions de communication dont nous pourrions nous inspirer. Il faut en effet intégrer les nouvelles dispositions de la loi SRU relatives à la concertation préalable. Intéresser la population à ce type de démarche est un vrai défi et les expériences des autres collectivités nous seront certainement utiles.

A ce titre, la commission a en perspective la création d'un site Internet lorsque l'activité du syndicat le justifiera. Il sera ainsi possible de communiquer sur les études et les réflexions engagées par les différents groupes de travail.

M. ARROUART

L'utilisation des médias modernes tels qu'Internet est une nécessité, mais il faut effectivement être à même d'alimenter un site et de le mettre à jour régulièrement.

Mme VASSEUR

Pour compléter les propos de M. GUISET, je précise que le premier numéro du bulletin "PROJECTION" devrait paraître au mois de décembre.

M. ARROUART

Très bien, est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur la maquette que vient de vous présenter M. GUISET ?

Mme VASSEUR

Je souhaiterais que le comité syndical valide le titre "PROJECTION".

M. ARROUART

Je vous rappelle que le précédent bulletin s'appelait "Osons 2015". Je vous demande donc de vous prononcer sur le nouveau titre proposé par la commission communication.

M. GUISET

Je précise que nous avons prévu la création d'un logo. La commission a quelques idées, mais nous avons besoin d'un peu de temps pour les faire mûrir. Nous vous présenterons les propositions à l'occasion d'un prochain comité syndical.

M. ARROUART

Personnellement, je souhaiterais que le mot SCoT soit davantage mis en évidence afin que les lecteurs fassent bien le rapprochement entre le titre "PROJECTION" et le Syndicat mixte.

Mme VASSEUR

Le sous-titre complet indique qu'il s'agit du bulletin d'information du syndicat mixte à vocation unique du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne. Cette mention pourrait effectivement être plus apparente.

M. OURY Claude

Je souhaite également que la mention SCoT soit mieux mise en évidence. Par ailleurs, je me permets de souligner la nécessité de vérifier que le titre "PROJECTION" n'est pas déjà utilisé.

M. GUISET

J'ai interrogé l'institut de la propriété industrielle qui a répondu que ce titre était utilisé par plusieurs sociétés ou organismes mais dans des secteurs d'activités totalement différents de notre domaine de compétence.

M. HUET

Je pense que l'utilisation d'un logo faciliterait l'identification du Syndicat mixte.

M. DEVAUX

Je trouve le titre très traditionnel. Il faut que la page de couverture permette d'identifier au premier coup d'œil d'où vient le document. Cela suppose sans doute de renforcer la mention SCoT et de travailler sur les couleurs.

M. SCHULLER

Je propose que l'on ajoute "Info SCoT".

M. HUET

Je pense que l'appellation SCoT reste hermétique pour un grand nombre d'élus.

M. MAUCLERT

Si vous me permettez une petite pointe d'humour, je pense que le titre "PROJECTION" va faire plaisir à M. LONCOL car cela fait un peu militaire.

M. ARROUART

Toutes les suggestions sont les bienvenues, mais je ne crois pas que nous trouverons la solution ce soir. Je demande donc à la commission communication de bien vouloir tenir compte des remarques qui ont été formulées de façon à rendre le titre "PROJECTION" plus parlant dans l'attente d'un visuel propre au Syndicat mixte.

Je vous propose de passer au compte rendu de la commission orientations nouvelles qui sera présenté par son vice président, Michel VALTER.

M. VALTER

Bruno ROULOT, qui était absent le soir de notre première réunion, m'a demandé de présenter la méthode et les objectifs de travail retenus par la commission.

En ce qui concerne la méthode, nous avons décidé le principe d'une répartition des tâches entre les membres de la commission. Cette répartition s'effectuera au fur et à mesure de nos travaux.

En ce qui concerne le programme de travail, nous avons retenu quatre axes :

Axe n° 1 : comment préparer la mise en révision du schéma directeur et sa mise en forme de SCoT ?

La commission a retenu les principes suivants :

- le premier travail doit consister à exploiter les données, études et réflexions existantes. Ce serait idiot de recommencer des choses qui ont déjà été faites. Ce premier travail de recensement permettra de voir si les informations sont complètes ou doivent être complétées. Sur certains territoires, comme la région de Suippes et de Mourmelon, il n'y a pas d'antériorité en matière d'études comme vous pouvez vous en douter.
- le deuxième temps consistera à réfléchir aux objectifs de la mise en révision et à préparer son déroulement en déclinant les principales étapes, en démultipliant les thèmes à actualiser, les études nouvelles à réaliser et en définissant un calendrier prévisionnel. Ces divers éléments seront également très utiles pour estimer le coût de cette opération.

Axe n° 2 : quels partenaires consulter en amont de la mise en révision ?

La concertation des personnes publiques (Etat, conseil régional, conseil général, chambres consulaires) et des principaux acteurs en matière économique et sociale répond à plusieurs objectifs :

- engager le diagnostic du territoire en recensant les données et études disponibles comme cela a été évoqué au point n° 1,

- commencer la réflexion sur les orientations du futur SCoT.

Ce travail pourra être conduit à partir de rencontres et d'entretiens avec les personnes publiques et les principaux acteurs du territoire dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement de l'espace, du développement économique, de l'environnement et des paysages, des équipements et services, du logement, du tourisme, des transports et déplacements.

Il a été souhaité qu'une attention particulière soit portée aux problématiques de l'Armée. C'est une question que nous n'avions pas eu à aborder au cours du schéma directeur. Nous avons également décidé de réfléchir à l'accompagnement du développement de l'aéroport international de Vatry et aux impacts locaux du TGV Est sur les relations et communications des communes concernées par cette infrastructure.

Axe n° 3 : comment associer les élus des collectivités de l'aire du SCoT ?

L'implication des communes et des intercommunalités est importante pour la réussite du SCoT. La commission a constaté que l'important renouvellement des équipes municipales aux dernières élections et l'élargissement de l'aire du SCoT rendent nécessaire une action d'information auprès de l'ensemble des élus sur les questions suivantes :

- comment est-on passé du SDAU de 1974 au schéma directeur de 1998 ?
- quelles sont les orientations et prescriptions du schéma directeur ?
- qu'est-ce qu'un schéma de cohérence territoriale, quel est son contenu et en quoi se différencie-t-il d'un schéma directeur ?

Pour certains, ces exercices seront une forme de redite, mais pour les élus nouvellement arrivés ces explications nous ont paru indispensables. Dans un premier temps, ces présentations seront faites devant la commission orientations nouvelles puis devant les collectivités membres du Syndicat mixte.

Axe n° 4 : quelle articulation entre SCoT et pays ?

La commission a également pris connaissance du discours prononcé par Jean Paul DELEVOYE à Colmar le 19 septembre 2003. Ce discours fait notamment le point sur la politique des pays.

L'articulation entre Pays et SCoT est rendue plus facile par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Nous avons donc prévu de recueillir l'information sur ces nouvelles dispositions et de faire le point sur la politique des pays au niveau régional en sollicitant une intervention des responsables de l'aménagement du territoire de la Région Champagne-Ardenne.

Nous avons donc du "pain sur la planche". Je crois surtout qu'il faut que nous arrivions à bien communiquer de sorte que les bases de départ, les objectifs et les méthodes de travail soient clairs pour l'ensemble des délégués.

M. ARROUART

Merci à M. VALTER et aux membres de la commission. Il y a effectivement du travail important à faire pour préparer la révision du schéma directeur en prenant le temps de bien informer les élus à la fois sur l'actuel schéma directeur et sur ses perspectives d'évolution. Vous aurez donc à vous appuyer sur la commission chargée de la communication pour prévoir la logistique nécessaire.

Est-ce que ce rapport suscite des questions ou des observations ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de poursuivre l'ordre du jour avec une délibération concernant l'adhésion du Syndicat mixte à l'AUDC.

3. ADHESION DU SYNDICAT MIXTE A L'AGENCE D'URBANISME

M. ARROUART

Lors de la réunion du 18 juin dernier, nous vous avons remis un projet de convention cadre entre le Syndicat mixte et l'AUDC. Le Directeur de l'Agence d'urbanisme vous avait également expliqué le principe et les conditions de ce partenariat.

Chacune et chacun d'entre vous a eu le loisir d'étudier ce projet et nous vous proposons donc de concrétiser cette nouvelle forme de travail avec l'AUDC qui se concrétisera pleinement à partir de 2004.

Rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte

Le schéma de cohérence territoriale, tel qu'il est défini par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, doit assurer la cohérence des différentes politiques d'aménagement de l'espace. Son élaboration demande donc une bonne connaissance de chacun des sujets abordés tels que l'habitat, les activités économiques, les déplacements, l'environnement ainsi que la capacité à mettre en relation ces différentes composantes. Il est également important de bien connaître le territoire concerné et les institutions et acteurs qui en sont responsables.

A ce sujet, l'article L.121-3 du code de l'urbanisme indique : "les agences d'urbanisme ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les schémas de cohérence territoriale...". C'est dans ce cadre que l'Agence d'urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne (AUDC) est intervenue depuis janvier 2001 pour informer et conseiller les partenaires de l'aménagement dans le cadre des schémas de cohérence territoriale instaurés par la loi SRU.

La mise en place effective du Syndicat mixte depuis février 2003 nous a conduit à continuer à travailler avec l'Agence d'urbanisme pour l'année 2003 en considérant les atouts que constituent les compétences variées de son équipe professionnelle, les banques de données dont elle dispose et qu'elle réactualise régulièrement en matière de population, de logement, d'activités économiques et l'expérience acquise avec le schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne approuvé le 23 octobre 1998.

Je vous propose de franchir un pas supplémentaire dans cette collaboration avec l'Agence d'urbanisme en recourant à ses services non plus au titre d'une commande de prestations de services mais dans le cadre d'une relation partenariale en tant que membre adhérent de l'AUDC.

L'Agence d'urbanisme est une association régie par la loi de 1901 dont la création a été initiée par l'Etat, le Département de la Marne, le District de Châlons-sur-Marne devenu Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et les chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François, Sainte-Ménéhould, Chambre d'agriculture de la Marne et Chambre de Métiers). Le Syndicat mixte rejoindrait les collectivités fondatrices de l'Agence contribuant ainsi à assurer une meilleure coordination et une plus grande complémentarité des différents niveaux territoriaux.

Les droits et obligations réciproques du Syndicat mixte et de l'AUDC sont précisés par une convention triennale qui définit les axes d'intervention de l'Agence d'urbanisme au profit du comité syndical. Cette période de 3 ans permet d'assurer une certaine continuité dans l'organisation de ce partenariat et pourra être reconduite. Ce cadre général sera débattu chaque année devant les instances décisionnelles de l'AUDC afin de préciser le programme de travail confié à l'AUDC et d'arrêter le financement correspondant. A cet effet, le Syndicat mixte sera représenté au sein de l'assemblée générale de l'AUDC et de ses organes exécutifs, conseil d'administration et bureau.

Est-ce que ce projet de délibération suscite des questions, interrogations ou remarques ?

M. DELLON

Etant président de l'agence, je ne prends pas part au vote.

M. ARROUART

S'il n'y a plus de remarques, je mets la délibération au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Agence d'urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

M. ARROUART

Je vous propose de passer à la suite de l'ordre du jour avec la modification des statuts du syndicat mixte constatant l'abandon de la compétence SCoT par les SIVoM d'Ecury-sur-Coole et de Marson et la reprise de cette compétence par les communautés de communes et communes comprises dans leurs périmètres.

En ce qui concerne Moncetz-Longevas, la reprise de la compétence SCoT sera de courte durée dans la mesure où son adhésion à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne devrait être entérinée très prochainement.

Je vais vous donner lecture de la délibération qui explique les objectifs de cette modification et les conséquences sur le fonctionnement du Syndicat mixte.

Rapport de Monsieur le Président du Syndicat mixte

Monsieur le Président rappelle que la création du "Syndicat mixte à vocation unique du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne" a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001.

Cet établissement public était alors composé de 5 groupements de communes et de 14 communes soit :

- la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- la Communauté de Communes de Jâlons,
- le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.Vo.M) de Condé-sur-Marne,
- le S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole,
- le S.I.Vo.M de Marson,
- et les communes d'Athis, Bouy, Bussy-le-Château, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Haussimont, La Cheppe, La Chaussée-sur-Marne, Lenharrée, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Hilaire-au-Temple, Sommesous, Vadenay, Vassimont-et-Chapelaine.

Une première modification des statuts approuvée par votre assemblée du 7 mai 2003 et autorisée par arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 a étendu le périmètre du Syndicat mixte à la Communauté de Communes de Suippes et aux communes de Le Fresnoy, Moivre et Poix. Ces modifications ont porté le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne à 87 communes pour une population municipale de 89 622 habitants.

La deuxième modification des statuts faisant l'objet de la présente délibération est destinée à rationaliser la composition interne du Syndicat mixte. La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a en effet sensiblement modifié le paysage de la coopération dans le périmètre du SCoT.

Six communautés de communes se sont ainsi constituées au sein des deux S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole et de Marson dont certaines s'étaient dotées de la compétence SCoT. Cette situation faisait des deux S.I.Vo.M des syndicats mixtes de fait en application de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales. Or, un syndicat mixte ne peut faire partie d'un autre syndicat mixte en application des articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du même code.

Compte tenu des délais extrêmement courts impartis par la loi Solidarité et Renouvellements Urbains du 13 décembre 2000 pour recréer un établissement public de coopération intercommunale chargé de gérer le SCoT de la région de Châlons-en-Champagne, cette situation n'avait pu être régularisée au moment de la création du Syndicat mixte.

Depuis, des démarches ont pu être engagées par les groupements de communes et communes concernées pour organiser le retrait de la compétence SCoT au niveau des deux S.I.Vo.M et la reprise de cette compétence par les communautés de communes et communes concernées. Des arrêtés préfectoraux ont pris acte des modifications statutaires correspondantes et la situation est désormais la suivante :

Concernant le S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole, ont la compétence SCoT :

- la Communauté de communes de l'Euport,
- la Communauté de communes de la Guenelle,
- la Communauté de communes de la Vallée de la Coole,

- la commune de Sogny-aux-Moulins.

Concernant le S.I.Vo.M de Marson, ont la compétence SCoT :

- la Communauté de communes du Mont de Noix,
- la Communauté de communes des Sources de la Vesle,
- la Communauté de communes de la Vallée de la Craie,
- la commune de Moncetz-Longevas.

Le Syndicat mixte doit donc adapter ses statuts pour tenir compte de cette nouvelle situation et intégrer les communautés de communes et communes désormais compétentes en matière de SCoT en lieu et place des deux S.I.Vo.M.

Ces évolutions dans la structure interne du Syndicat mixte entraînent la modification de l'article 1 qui liste les membres adhérents et de l'article 4 qui établit la répartition des sièges au comité syndical à raison d'un délégué par commune pour le collège communal et d'un groupe de délégués par intercommunalité en fonction de la population municipale.

Pour un nombre inchangé de 87 communes comprises dans l'aire du SCoT, la composition du comité syndical passe ainsi de 55 à 69 délégués syndicaux.

Le Comité syndical,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions des statuts du Syndicat mixte à vocation unique du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne créé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001 et notamment les articles 10 et 11 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte portant élargissement du périmètre à la Communauté de communes de Suippes et aux communes de Le Fresnoy, Moivre et Poix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 autorisant le retrait de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale au S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 autorisant la Communauté de communes de la Guenelle à prendre la compétence Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2003 autorisant la Communauté de communes de l'Europarc à prendre la compétence Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2003 autorisant la Communauté de communes de la Vallée de la Coole à prendre la compétence Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 autorisant le retrait de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale au S.I.Vo.M de Marson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sources de la Vesle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2003 autorisant la Communauté de communes du Mont de Noix à prendre la compétence Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 autorisant la Communauté de communes de la Vallée de la Craie à adhérer au Syndicat mixte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

ADOpte les modifications suivantes relatives à la composition du Syndicat mixte :

Article 1^{er} : Constitution

En application du Code général des collectivités territoriales (articles L.5711-1 et suivants) et du Code de l'urbanisme (articles L.122-1 et suivants, modifiés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000), il est créé un syndicat mixte fermé entre les établissements publics de coopération intercommunale et collectivités locales suivants :

■ Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry.

■ Communauté de communes de la Guenelle

Cheppes-la-Prairie, Mairy-sur-Marne, Togny-aux-Bœufs, Saint-Martin-aux-Champs, Vitry-la-Ville.

■ Communauté de communes de la région de Suippes

Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, Laval-sur-Tourbe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay.

■ **Communauté de communes de la Vallée de la Coole**

Breuvry-sur-Coole, Cernon, Coupetz, Ecury-sur-Coole, Faux-Vésigneul, Nuisement-sur-Coole et Saint-Quentin-sur-Coole.

■ **Communauté de communes de la Vallée de la Craie**

Chepy, Omezy, Pogny, Saint-Germain-la-Ville et Vésigneul-sur-Marne.

■ **Communauté de communes de Jâlons**

Aulnay-sur-Marne, Champigneul-Champagne, Cherville, Jâlons, Matougues, Pocancy, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château.

■ **Communauté de communes de l'Europort**

Bussy-Lettrée, Cheniers, Dommartin-Lettrée, Sommesous, Soudron, Vatry.

■ **Communauté de communes des Sources de la Vesle**

Courtisols, L'Epine, Poix, Somme-Vesle.

■ **Communauté de communes du Mont de Noix**

Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, Le Fresne, Marson, Moivre, Saint-Jean-sur-Moivre.

■ **SIVoM de Condé-sur-Marne**

Aigny, Condé-sur-Marne, Isse, Juvigny, La Veuve, Les Grandes Loges, Vraux.

■ **les communes de :**

Athis, Bouy, Dampierre-au-Temple, Haussimont, La Chaussée-sur-Marne, Lenharrée, Moncetz-Longevas, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Hilaire-au-Temple, Sogny-aux-Moulins, Vadenay, Vassimont-et-Chapelaine.

Il prend le nom de Syndicat à vocation unique pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Composition du comité syndical et répartition des sièges

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical comprenant deux collèges (communal et intercommunal) composés respectivement :

Collège communal : 1 délégué par commune

Collège intercommunal : 1 groupe de délégués désigné par chaque groupement de communes en fonction de la population, selon le tableau ci-après :

	Nombre de délégués
<i>0 à 1 999 habitants</i>	4
<i>2 000 à 2 999 habitants</i>	5
<i>3 000 à 5 999 habitants</i>	6
<i>6 000 à 9 999 habitants</i>	7
<i>Plus de 10 000 habitants</i>	8 + un délégué par fraction de 10 000 habitants

La répartition est donc la suivante :

Collectivité	Population	Nbre de délégués
<i>Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne</i>	63 138	14
<i>Communauté de communes de l'Europort</i>	1 266	4
<i>Communauté de communes de la Guenelle</i>	1 324	4
<i>Communauté de communes de Jâlons</i>	2 685	5
<i>Communauté de communes du Mont de Noix</i>	927	4
<i>Communauté de communes des Sources de la Vesle</i>	3 557	6
<i>Communauté de communes de la Vallée de la Coole</i>	1 337	4

<i>Communauté de communes de la Vallée de la Craie</i>	1 971	4
<i>Communauté de communes de la région de Suippes</i>	6 573	7
<i>SIVoM de la région de Condé-sur-Marne</i>	2 882	5
<i>Athis</i>	758	1
<i>Bouy</i>	422	1
<i>Dampierre-au-Temple</i>	238	1
<i>Haussimont</i>	174	1
<i>La Chaussée-sur-Marne</i>	651	1
<i>Lenharrée</i>	107	1
<i>Moncetz-Longevas</i>	525	1
<i>Saint-Etienne-au-Temple</i>	458	1
<i>Saint-Hilaire-au-Temple</i>	237	1
<i>Sogny-aux-Moulins</i>	119	1
<i>Vadenay</i>	202	1
<i>Vassimont-et-Chapelaine</i>	71	1
Total :	89 622	69

Cette répartition tient compte des résultats de chaque recensement, total ou partiel. La population prise en compte est la population municipale de chaque collectivité (celle prise en compte en matière électorale), le réajustement éventuel intervenant lors du renouvellement général du comité syndical.

Est-ce que ce projet de délibération suscite des questions, interrogations ou remarques ?

M. OURY

Quelles seront les conséquences de cette modification sur le mandat des représentants des SIVoM d'Ecury-sur-Cooles et de Marson ?

M. ARROUART

La désignation des nouveaux délégués chargés de représenter les communautés de communes et les communes n'est pas encore à l'ordre du jour. Il faut que la modification soit acceptée par les collectivités membres du Syndicat mixte, puis ratifiée par arrêté préfectoral.

Dès que l'arrêté sera pris, vous serez informés et invités à procéder à la désignation des délégués.

M. SCHULLER

La situation est la même que lorsqu'il y a élection au niveau des communes et que les conseillers municipaux continuent à représenter la commune dans un syndicat dans l'attente de la désignation de nouveaux représentants.

M. ARROUART

S'il n'y a plus de remarques, je mets la délibération au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte constatant l'abandon de la compétence SCoT par les SIVoM d'Ecury-sur-Cooles et de Marson et la reprise de cette compétence par les communautés de communes et communes concernées.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. ARROUART

Je vous invite à poser les questions qui n'auraient pas été abordées au titre de l'ordre du jour.

M. OURY Sylvain

En ce qui concerne l'appel de cotisation faite au niveau du SIVoM d'Ecury-sur-Coole, le SIVoM n'a plus la compétence et cela risque de poser problème au receveur pour le règlement de la cotisation.

M. ARROUART

Nous avons évoqué cette question avec le secrétaire général de la préfecture et il n'y a aucune ambiguïté. Tant que l'arrêté modifiant les statuts du Syndicat mixte n'est pas pris, ce sont les membres actuels, donc les SIVoM, qui sont redevables de la cotisation 2003.

M. LE PORTIER

Est-ce que le SCoT va tenir compte des cartes du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Il y a de fortes chances pour que certaines perspectives de développement concernant les communes de la vallée de la Marne soient concernées par le PPRI. Comment vont se traiter les rapports entre le PPRI et le SCoT et les POS/PLU ?

M. CHONÉ

Dès que le PPRI est adopté, il constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée aux POS/PLU. C'est donc au niveau des documents d'urbanisme communaux que s'effectue l'application des dispositions réglementaires en matière de risques.

La mise à jour du schéma directeur s'effectuera vraisemblablement dans le cadre de sa révision et de l'élaboration du SCoT.

Mme VASSEUR

Les services de l'Etat doivent se réunir fin novembre à la préfecture pour adopter ce nouveau PPR.

M. CHONÉ

L'opposabilité du PPRI suppose la parution d'un arrêté intervenant après enquête publique. Le PPRI pourrait être approuvé à la fin du premier semestre 2004.

M. ARROUART

S'il n'y a plus de questions diverses, je vous propose de clore la séance et vous remercie de votre participation.

Je demande aux membres de la commission des finances de bien vouloir me rejoindre à la tribune car je voudrais leur proposer de procéder à une première réunion dont l'ordre du jour unique serait la désignation du président et du vice-président.